Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 95 du 19 AVRIL 2017

Université Claude Bernard Lyon 1

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
19 AVRIL 2017

Arrêtés

Arrêté n° DS 2017 – 09 portant délégation de signature au responsable de l'unité de recherche IPNL UMR 5822

Arrêté n° DS 2017 – 10 portant délégation au directeur et aux agents de catégorie A de l'IUT

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 09

portant délégations de signature au responsable de l'Institut de Physique Nucléaire de Lyon (IPNL), UMR 5822

***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Guy CHANFRAY, directeur de l'IPNL, UMR 5822 aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R685822 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, M. Raphaël TIEULENT, directeur adjoint, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1er à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, M. Christophe PEAUCELLE, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1er à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, Mme Martine VERDENELLI, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1er à l'exception des points 1.2.1 et 1.4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme Sandra GONCALVES, responsable du budget et du bureau du service financier, reçoit délégation pour signer les bons de commande UCBL et les actes relevant du point 1.3.1.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 6, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 7, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 9 : L'arrêté n° DS 2016-90 du 19 septembre 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 10 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le 18 AVR. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2017- 10

portant délégations de signature au directeur et aux agents de catégorie A de l'Institut Universitaire et Technologique (IUT)

***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT du 27 février 2017 portant élections de M. Christophe VITON en qualité de directeur de l'IUT à compter du 1er avril 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Christophe VITON, directeur de l'IUT, à l'effet de signer au nom du Président les actes administratifs établis par l'Institut et définis par la présente décision :

- **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1.En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

1.1.2.Les contrats de prestations de services conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation.

- **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1.Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;

1.2.2.Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;

1.2.3.Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services et / ou les laboratoires rattachés à l'IUT ;

1.2.4.Les conventions relatives aux projets tuteurés ;

1.2.5.Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;

1.2.6.Les contrats de formation professionnelle ;

1.2.7.Les conventions de validation des acquis et de l'expérience.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1.Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2.Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3.Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants : les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h ;

1.3.4.Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT.

- **1.4. En matière de locaux et de sécurité :**

1.4.1.Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2.Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée à :

Mme Sophie GALLAND, directrice adjointe responsable du site de Bourg-en-Bresse,
M. Michel MASSENZIO, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Gratte-ciel,
M. Yorick ODIN, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Doua et chef du département GEA,

A l'effet de signer :

- **En matière de vie universitaire :**

Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT.

- **En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;

Les certificats de prise en charge accident du travail.

- **En matière de locaux et de sécurité :**

Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée aux **chefs de département de l'IUT Lyon 1** dont les noms suivent à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leur département respectif :

M. Olivier BASSET, Génie industriel et maintenance
M. Jean-Pierre BOUTIN, Informatique Bourg-en-Bresse
M. François COLIN, Génie mécanique et productique
Mme Anne CORRIGAN, Informatique
M. Xavier COSSON, Génie chimique – génie des procédés
M. Nicolas FLAMANT, Techniques de commercialisation – Orientation Systèmes Industriels
M. Adem GHARSALLAOUI, Génie Biologique Bourg-en-Bresse
Mme Juliette GRIFFON, Techniques de commercialisation
M. Ali SARI, Génie électrique et informatique industrielle
M. Ludovic SAY, Génie Biologique Villeurbanne
Mme Monique SIGAUD, Chimie
M. Joseph VIRGONE, Génie Civil – Construction Durable
M. Christian VUILLET, Génie thermique Energie

Article 4 : L'arrêté n° DS 2016-102 du 10 octobre 2016 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 18 AVR. 2017

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution de son budget : le directeur peut déléguer sa signature en matière financière à un agent placé sous son autorité, sous réserve que la décision de délégation qui sera prise définisse les matières déléguées et les montants. Cette décision sera transmise dans les plus brefs délais au Président de l'Université.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.